

**Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale - CSFPT****Séance plénière du 12 Mars 2025**

Lors de cette séance, les membres du CSFPT ont validé le rapport d'auto-saisine portant sur les assistantes familiales et maternelles, rapport dont la CGT est à l'origine. Il aura fallu 4 ans de travail pour que ce rapport soit présenté en séance plénière et adopté à une large majorité par le CSFPT. Pourtant, c'est un sujet primordial pour nos collègues et pour le service public de la protection de l'enfance et de l'accueil des jeunes enfants. Les représentants de l'Association des Départements de France (ADF), employeurs principaux des assistants familiaux, ont été absents à l'ensemble des travaux préparatoires, ainsi qu'à cette séance plénière. La CGT n'a eu cesse de dénoncer cette situation et d'appeler à leur participation... en vain! Quel dédain pour les agents et le dialogue social ! Par ricochet, l'absence de toute représentation de l'ADF a également engendré d'importantes difficultés de positionnement des autres employeurs territoriaux lors de cette plénière ; ces derniers ont en effet demandé le report de la présentation du rapport, alors même qu'ils avaient donné leur aval lors du bureau du CSFPT du 11 février dernier ! Cette « mascarade » a fort heureusement été avortée par l'opposition massive de la CGT et ne peut que se féliciter au final, de son adoption à l'unanimité. Ce rapport contient 37 préconisations. Il s'agit là d'un véritable socle revendicatif fort, qui vise notamment à réduire les inégalités entre les personnels et qui permettra aux syndicats d'engager dès à présent des négociations locales. La mise en œuvre de ces préconisations doit permettre d'améliorer la rémunération, les conditions de travail, l'accès à la formation et la reconnaissance professionnelle des agents. Vous trouverez l'intégralité du rapport et la contribution de la CGT sur notre site internet. La CGT exige que le gouvernement se saisisse de ce rapport et en fasse une traduction législative et réglementaire.

Les membres du CSFPT ont également rendu un avis sur un projet de décret modifiant les régimes indemnitaires dans la FPT. Ce décret vise à harmoniser l'homologie entre les corps de l'état et les grades de la FPT. La CGT a rappelé son opposition aux principes des régimes indemnitaires et sa volonté de les voir intégrer dans le traitement. La CGT a déposé un amendement visant à assurer la transparence des délibérations qui a été intégré par la DGCL. La CGT revendique la revalorisation de toutes les grilles indiciaires.

Les membres du CSFPT ont pour finir l'ordre du jour de cette séance du rendre un avis sur un projet de décret visant à instruire la codification du livre III du code général de la fonction publique. La CGT s'oppose et exige l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique car celle-ci impose la codification du statut. La codification c'est ni plus ni moins la retranscription des règles statutaires dans un code, à l'image du code du travail par exemple. Cette codification devait se faire à droit constant, c'est-à-dire en préservant les règles statutaires qui nous régissent aujourd'hui. Force est de constater que le gouvernement en profite pour rogner nos droits. A titre d'exemple, les agents stagiaires n'avaient pas jusqu'à présent de délais de prévenance pour démissionner, avec la codification le gouvernement impose un délai d'un mois au prétexte d'harmoniser les règles entre les trois versants de la fonction publique. La CGT a déposé 5 amendements de suppression visant à préserver nos droits actuels. La CGT a rendu un avis défavorable sur ce texte. Le texte a reçu un avis majoritairement défavorable de l'ensemble des membres du CSFPT.

La CGT se mobilise et se bat quotidiennement dans toutes les instances du local au national et avec les agents dans la rue pour gagner les revendications du monde du travail. La CGT a profité de cet espace de dialogue social pour dire STOP à la baisse des 10% de rémunération des arrêts maladie. Pour revendiquer la revalorisation des grilles indiciaires et l'augmentation du point d'indice à hauteur de 6 euros.

